
REGLEMENT DE L'ECOLE

HORAIRES :

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
8h20	8h20	8h20	8h20
11h30	11h30	11h30	11h30
13h20	13h20	13h20	13h20
16h30	16h30	16h30	16h30

Le portail de l'école est ouvert de 8h20 à 8h30 le matin et de 13h20 à 13h30 l'après-midi. En dehors de ces heures, le portail est **fermé**.

Attention : 11h30 et 16h30 sont les heures auxquelles s'arrêtent les activités pédagogiques. Les classes doivent ensuite quitter les locaux et attendre l'appel de cantine ou d'étude. La sortie de l'école a donc lieu 5 à 10 minutes **après** la sonnerie.

Aucun enfant ne peut quitter, **SEUL**, les locaux scolaires avant l'heure légale. En cas de nécessité absolue, la personne responsable de l'enfant peut venir le chercher après avoir satisfait aux formalités indispensables (autorisation écrite, décharge de responsabilité). Pour venir chercher son enfant, le parent devra se présenter au 36, rue des pressoirs et sonner.

RECREATION :

Les confiseries sont **interdites** pendant le temps scolaire.

Seules, et sans aucune obligation, les collations équilibrées (à bannir chips, gâteaux apéritifs, sodas etc.) sont autorisées au moment de la récréation. Cependant il serait préférable que l'enfant ait pris un petit déjeuner.

ABSENCES : TOUTE absence doit être justifiée par **UN MOT ECRIT DES PARENTS au retour de l'enfant, en faisant connaître le motif**. Prévenir l'école par **mail** ou **téléphoner**, laisser un message sur le répondeur le plus tôt possible. Sans nouvelle de votre part, on vous appellera sur le temps de récréation, ou le midi.

RETARD : Les élèves en retard doivent être **accompagnés par un adulte** jusqu'à la porte **intérieure** de l'école afin de **signer le registre** et d'y indiquer le **motif**.

PROPRETE : L'enfant doit se présenter à l'école dans un état de propreté convenable. Les parents sont invités à vérifier régulièrement que leurs enfants ne sont pas porteurs de poux ou de lentes.

Si tel était le cas, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir **prévenir l'école** et de veiller au traitement, à titre préventif, de toute la famille.

ASSURANCE SCOLAIRE : Tous les élèves sont assurés pour les activités organisées par l'école hors du périmètre scolaire. Cependant, les enfants ne sont couverts ni pour le trajet, **ni à l'intérieur** de l'établissement. Il est donc demandé aux familles de prendre une assurance **« individuelle accident » et « responsabilité civile »**.

RESTAURATION SCOLAIRE / GARDERIE Pour toute question, se renseigner auprès du service Enfance, à la Mairie.

FICHE DE SECURITE : Cette fiche nous permet de vous joindre en cas d'urgence (maladie de votre enfant ou accident survenu à l'école). **Elle doit être entièrement complétée, signée et rapportée à l'école le plus rapidement possible.**

LUNETTES : Les parents doivent signaler par écrit à l'enseignant responsable de la classe dans laquelle se trouve leur enfant si celui-ci doit porter ses lunettes en permanence, y compris pendant les récréations et les séances d'éducation physique.

TENUE VESTIMENTAIRE : sont interdits à l'école les chaussures à talons, les tongues et les parapluies. Les casquettes ne sont autorisées que les jours de beau temps et dans la cour de l'école. Une tenue appropriée à l'âge de l'enfant est recommandée (pas de jupes ou shorts trop courts).

MEDICAMENT : AUCUN MEDICAMENT NE PEUT ETRE PRIS A L'ECOLE

Pensez à le signaler au médecin afin qu'il adapte la posologie pour le retour à l'école.

SOINS D'URGENCE : En cas de maladie ou d'accident, le maître responsable de la surveillance au moment des faits prendra l'une des mesures suivantes :

- Il soigne l'enfant en cas de blessure superficielle.
- Il appelle les parents en cas de fièvre ou de blessure plus importante.
- Il appelle le S.A.M.U. en cas de blessure grave puis appelle les parents.

Dans tous les cas l'intervention sera consignée sur le registre des soins de l'école.

PHOTOGRAPHIE : Les parents qui ne désirent pas que soient publiées (dans le journal scolaire, le bulletin municipal, etc.) des photographies de leur enfant prises dans le cadre des activités scolaires (sorties, spectacles, etc.) doivent faire part de leur opposition par écrit au directeur de l'école par l'intermédiaire du document distribué en début d'année.

SECURITE : Il est interdit d'apporter des objets dangereux ou des téléphones portables à l'école. L'école ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou du vol de bijoux au sein des locaux.

En cas de conduite irrespectueuse ou dangereuse d'un enfant, des sanctions pourront être prononcées par le conseil des maîtres.

FOURNITURES : Les livres de classe ou de bibliothèque sont payés par la municipalité ou la coopérative et remis gratuitement aux élèves. Livres et cahiers doivent être soigneusement couverts.

Ils seront retirés à l'élève au bout d'une semaine s'ils ne sont pas couverts.

Tout livre donné neuf en début d'année, ou emprunté à la bibliothèque, et rendu détérioré ou perdu sera remplacé aux frais de la famille.

Au même titre, toute dégradation volontaire sur les locaux ou le mobilier de l'école sera facturé à la famille de l'enfant responsable.

Je soussigné(e)....., père, mère ou tuteur, reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école

DATE

SIGNATURE DES PARENTS

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager
aux élèves les valeurs de la République.

●●● LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ●●●

1 La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

3 La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

●●● L'ÉCOLE EST LAÏQUE ●●●

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une **culture commune et partagée**.

8 La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le **sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

12 Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.